Image not found or type unknown

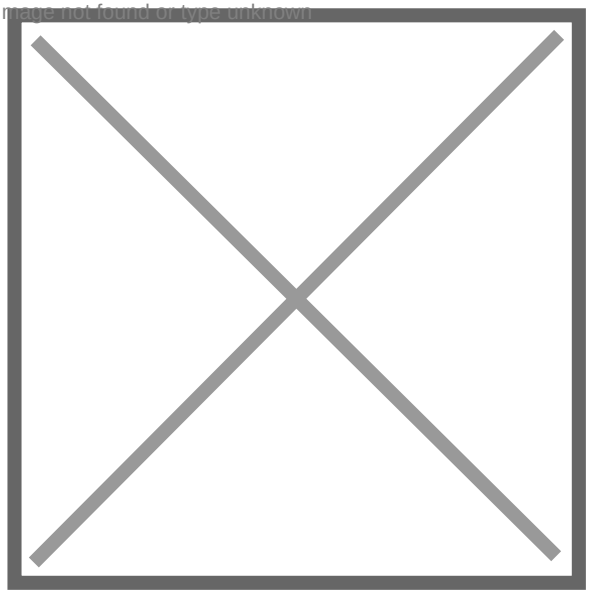

Associations et monopole des ventes

Par **miloche2819**, le **09/12/2014** à **21:21**

BonjourrnrnLe comité des fêtes de ma ville organise un marché de Noël. L'association des parents d'élèves dont je suis secrétaire y participe. Nous n'avons signé aucun contrat nous avons juste payé notre emplacement, jusque là pas de problème.rnA cette occasion nous pensions vendre des gâteaux, du thé de Noël et vin chaud (bien sur avec autorisation de débit de boisson)ainsi que des petits objets de Noël. Le comité des fêtes nous annonce qu'en réunion il a été voté le monopole des boissons et denrées alimentaires. rnVoici ma question:rnLe comité des fêtes a t il le droit de nous interdire la vente de boissons et gâteau sans nous en avoir averti au préalable?rnLe président nous a prévenu que si nous vendions des boissons chaudes et gâteaux il nous expulserait sur le champs. A t-il le droit de faire cela?rnMerci de votre réponse

Par **moisse**, le **10/12/2014** à **10:53**

Bonjour,rnOui et Oui.rnLe comité est l'organisateur et il fixe donc les règles du jeu auxquelles vous adhérez par votre participation.rnIl suffit de démonter qu'aucune discrimination n'est effectuée, que la règle est donc la même pour tous les stands, sauf bien sur celui titulaire du droit en question.rnAprès c'est une affaire de communication auprès de vos propres adhérents privés de moyens financiers, de la presse locale...

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés